

L'an deux mil seize, le lundi 5 décembre à 18 h 00 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Jacques LAMQUET, Maire.

Etaient présents : MM. LAMQUET Jacques, DUBOIS Jean-Jacques, ROSIER Olivier, JOURAVEL Paul, Mmes RAYNAL Colette, COPIE Céline, SZAFRAN Véronique.

Excusés : M GERARD Jean-Pierre donne procuration à M LAMQUET Jacques

Absents : MM MESTRE Nicolas, CARLIER Thierry, MEDDAS Philippe

Madame RAYNAL Colette est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération pour le maîtres d'apprentissage (contrat d'apprentissage)

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de nommer un maître d'apprentissage sur la commune de Limont Fontaine dans le cadre du contrat d'Amandine Taviaux.

Dans le cadre de la formation CAP agent polyvalent de restauration et sur les périodes de service de la cantine scolaire sur Limont Fontaine, la mise à disposition d'un maître d'apprentissage de Limont Fontaine pour la mission de maître d'apprentissage est nécessaire. (En plus des 2 autres maîtres d'apprentissage désignés sur la commune d'Eclaiibes).

Après délibérations, accord de la mairie de Limont Fontaine et de l'intéressée, Mademoiselle Marie Thérèse Dinoire est désignée maître d'apprentissage durant la période de service de la cantine scolaire à Limont Fontaine, à compter du 14 octobre 2016.

Vote : Unanimité

OBJET : Participation de la mairie aux mutuelles complémentaires des employés

Suite à la demande de Monsieur DECLERCQ Christian, employé municipal de la commune, d'une participation de la mairie sur la mutuelle complémentaire, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal.

Si la loi impose aux employeurs privés de payer une partie de la mutuelle de leurs salariés, cette obligation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux.

Toutefois, la collectivité locale peut verser à ses employés une contribution pour l'aider à financer une complémentaire santé, comme elle peut le faire également pour la garantie de maintien de salaire.

C'est ce qui est fait actuellement et depuis le 1^{er} avril 2013, la mairie verse une contribution sur la garantie maintien de salaire.

Après délibérations, le Conseil décide, **à l'unanimité**, de ne pas satisfaire la demande de M Declercq, cette question sera revue dans quelques temps.

OBJET : Reprise de concessions au cimetière

Vu l'état de délabrement et/ou l'état d'abandon de certaines tombes du cimetière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prononcer la reprise de ces terrains concédés.

Après délibérations,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prononcer la reprise des terrains concédés en état de délabrement et/ou en état d'abandon ou dont les concessions sont expirées.

OBJET : Divers

Pas de divers